



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR POUR LA RUCHE D'ERNEST ET LA SMA LES P'TITS LOUPS AVEC LE BUREAU VERITAS	Décision 26/09/2023 N° DGS/223/095

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU les décrets n° 2022-1689 et 2022-1690 du 27 décembre 2022 relatifs à la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,

CONSIDÉRANT que le Centre de Loisirs « La Ruche d'Ernest » et la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » sont concernés par cette obligation,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec le Bureau VERITAS Exploitation, sis 110 Boulevard de la Salle à BOIGNY-SUR-BIONNE (45760), un contrat de surveillance de la qualité de l'air intérieur pour Centre de Loisirs « La Ruche d'Ernest » et la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups ».

Article 2 :

Le montant de cette prestation est arrêté à la somme de 1 546.32€ TTC (MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) et se décompose de la manière suivante :

- 1 213.60 € HT pour la surveillance des ERP désignés ci-dessus,
- 75.00 € HT de prestation de gestion administrative.

Étant précisé que pour la surveillance des ERP, le règlement se fera en deux temps : 50% à la commande et 50 % à la remise du rapport et que les frais liés à la gestion administrative seront payables lors de la première facturation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 28 SEP. 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 28 SEP. 2023

Fait à LUYNES, le 26 septembre 2023

Le Maire

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DGS_2023_095-AR

